



PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Usages de l'eau en période d'étiage

Laval, le 30/09/2020

Seuil de crise sur le territoire hydrographique de Mayenne amont.

Seuil d'alerte renforcée sur le territoire hydrographique de Sarthe amont.

Seuil de vigilance sur les territoires hydrographiques de Mayenne médiane et aval, Sarthe aval et Oudon.

Les précipitations observées depuis le 16 septembre sur les territoires hydrographiques de Mayenne médiane et aval, Sarthe aval et Oudon permettent à ceux-ci de rétrograder en seuil de vigilance. Les niveaux de restrictions sont maintenus pour les autres bassins du département.

– Crise sur le bassin hydrographique de Mayenne amont :

Sur les communes concernées, sont interdits l'irrigation des grandes cultures, l'arrosage des massifs floraux, des terrains de sports et de loisirs, des espaces verts, des pelouses et des terrains de golf, le lavage des véhicules, des voiries et des façades, le remplissage des plans d'eau et des piscines privées et les mouvements de vannes sur les cours d'eau.

L'arrosage des potagers et l'irrigation raisonnée des plantes au goutte-à-goutte, par micro-aspersion ou sous serres sont interdits.

Les autres usages de l'eau strictement nécessaires aux process de production ou à une activité professionnelle doivent être réduits de 20 %.

– Alerte renforcée sur le bassin hydrographique de Sarthe amont :

Sur les communes concernées, sont interdits l'irrigation des grandes cultures, l'arrosage des massifs floraux, des terrains de sports et de loisirs, des espaces verts, des pelouses et des terrains de golf, le lavage des véhicules, des voiries et des façades, le remplissage des plans d'eau et des piscines privées et les mouvements de vannes sur les cours d'eau.

Cabinet du préfet

Tél. : 02 43 01 50 70/71/72

Mél. : pref-communication@mayenne.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

46 rue Mazagran
53000 LAVAL CEDEX

1/4



@Prefet53



Préfet de la Mayenne



@prefet53



prefet53

L'arrosage des potagers et l'irrigation raisonnée des plantes au goutte-à-goutte, par micro-aspersion ou sous serres sont interdits en journée.

Les autres usages de l'eau strictement nécessaires aux process de production ou à une activité professionnelle doivent être réduits de 20 %.

- Vigilance sur les bassins hydrographiques de Mayenne médiane et aval, Sarthe aval et Oudon :

Sur ces bassins hydrographiques, il est fait appel au sens civique de tous les utilisateurs et usagers de l'eau qui sont invités à réduire volontairement leur consommation.

Pour plus de précisions, consulter [l'arrêté cadre n° 02019-06-133 du 18 juin 2019](#) limitant les usages de l'eau en période d'étiage.

Pour tout renseignement complémentaire, il convient de contacter la :

DDT de la Mayenne

Service Eau et Biodiversité

Téléphone : 02.43.67.89.50 – Mail : ddt-seb-eau@mayenne.gouv.fr

Pour plus d'information, consulter le site internet Départemental de l'État :

www.mayenne.gouv.fr

Liste des communes concernées

Territoire Oudon :

Athée, Ballots, Beaulieu-sur-Oudon, Bouchamps-les-Craon, Brains-sur-les-Marches, Chérancé, Congrier, Cosmes, Cossé-le-Vivien, Courbeveille, Craon, Cuillé, Denazé, Fontaine-Couverte, Gastines, La Boissière,

La Chapelle-Craonnaise, La Roë, La Rouaudière, La Selle-Craonnaise, Laubrières, Livré-la-Touche, Loiron-Ruillé, Marigné-Peuton, Mée, Méral, Montjean, Niaflès, Peuton, Pommerieux, Prée d'Anjou, Renazé, Senonnes, Simplé, St-Aignan-sur-Roë, St Cyr-le-Gravelais, St-Erblon, St-Martin-du-Limet, St-Michel-la-Roë, St-Poix, St-Quentin-les-Anges, St-Saturnin-du-Limet.

Territoire de la Mayenne médiane-aval

Ahuillé, Alexain, Andouillé, Argentré, Aron, Astillé, Bais, Bazougers, Belgeard, Bierné-les-Villages, Bonchamp-lès-Laval, Bourgon, Brée, Carelles, Chailland, Châlons-du-Maine, Champéon, Champgenéteux, Changé, Château-Gontier-sur-Mayenne, Châtelain, Chemazé, Commer, Contest, Coudray, Daon, Entrammes, Ernée, Évron, Forcé, Fromentières, Gennes-Longuefyue, Gesnes, Grazay, Hambers, Hardanges, Houssay, Jublains, Juvigné, La Baconnière, La Bazoge-Montpinçon, La Bazouge-des-Alleux, La Bigottière, La Brûlatte, La Chapelle-Anthenaise, La Chapelle au Riboul, La Chapelle-Rainsouin, La Croixille, La Gravelle, La Haie-Traversaine, La Pellerine, La Roche-Neuville, Larchamp, Launay-Villiers, Laval,

Le Bourgneuf-la-Forêt, Le Genest-Saint-Isle, Lévaré, L'Huisserie, Livet, Loupfougères, Louverné, Louvigné, Maisoncelles-du-Maine, Marcillé-la-Ville, Martigné-sur-Mayenne, Mayenne, Ménil, Mézangers, Montenay, Montflours, Montigné-le-Brillant, Montreuil-Poulay, Montsûrs-St-Cénére, Moulay, Neau, Nuillé-sur-Vicoin, Olivet, Origné, Parigné-sur-Braye, Parné-sur-Roc, Placé, Port-Brillet, Quelaines-St-Gault, Ruillé-Froids-Fonds, Sacé, St-Baudelle, St-Berthevin, St-Denis-de-Gastines, St-Fraimbault-de-Prières, Ste-Gemmes-le-Robert, St-Georges-Buttavent, St-Germain-



d'Anxure, St-Germain-le-Fouilloux, St-Germain-le-Guillaume, St-Hilaire-du-Maine, St-Jean-sur-Mayenne, St-Loup-du-Gast, St-Ouen-des-Toits, St-Pierre-des-Landes, St-Pierre-la-Cour, Soulgé-sur-Ouette, Vautorte, Villiers-Charlemagne.

Territoire de la Mayenne amont

Ambrières-les-Vallées, Brécé, Chantrigné, Charchigné, Châtillon-sur-Colmont, Chevaigné-du-Maine, Colombiers-du-Plessis, Couesmes-Vaucé, Couptrain, Crennes-en-Fraubée, Désertines, Fougerolles-du-Plessis, Gorron, Hercé, Javron-les-Chapelles, La Dorée, La Pallu, Landivy, Lassay-les-Châteaux, Le Ham, Le Horps, Le Housseau-Brétignolles, Le Pas, Le Ribay, Lesbois, Lignièrès-Orgères, Madré, Montaudin, Neuilly-le-Vendin, Oisseau, Pontmain, Pré-en-Pail-St-Samson, Rennes-en-Grenouilles, Soucé, Ste-Marie-du-Bois, St-Aignan-de-Couptrain, St-Aubin-Fosse-Louvain, St-Berthevin-la-Tannière, St-Calais-du-Désert, St-Cyr-en-Pail, St-Éllier-du-Maine, St-Julien-du-Terroux, St-Mars-sur-Colmont, St-Mars-sur-la-Futaie, Thuboeuf, Vieuvy, Villepail.

Territoire de la Sarthe aval

Arquenay, Assé-le-Béranger, Bannes, Beaumont-Pied-de-Boeuf, Blandouet-St-Jean, Bouère, Bouessay, Chéméré-le-Roi, Cossé-en-Champagne, Grez-en-Bouère, La Bazouge-de-Chéméré, La Crote, Le Bignon-du-Maine, Le Buret, Meslay-du-Maine, Préaux, Saulges, St-Brice, St-Charles-la-Forêt, St-Denis-d'Anjou, St-Denis-du-Maine, St-Georges-le-Flécharde, St-Georges-sur-Erve, St-Léger-en-Charnie, St-Loup-du-Dorat, St-Pierre-sur-Erve, Ste-Suzanne-et-Chammes, Thorigné-en-Charnie, Torcé-Viviers-en-Charnie, Vaiges, Val-du-Maine, Vimarcé, Voutré.

Territoire de la Sarthe amont

Averton, Boulay-les-Ifs, Champfrémont, Courcité, Gesvres, Izé, Ravigny, St-Aubin-du-Désert, St-Germain-de-Coulamer, St-Mars-du-Désert, St-Martin-de-Connée, St-Pierre-des-Nids, St-Pierre-sur-Orthe, St-Thomas-de-Courceriers, Trans, Villaines-la-Juhel.



□ Limite de bassin

- V Vigilance (bassin Mayenne médiane et aval)
- V Vigilance (bassin Oudon)
- V Vigilance (bassin Sarthe aval)
- AR Alerte renforcée (bassin Sarthe amont)
- C Crise (bassin Mayenne amont)

Sources : BDT@IGN / DDT 53

Service/Unité : SEB/EAU

Date : 30/09/2020

Direction Départementale des Territoires de la Mayenne - Cité administrative - Rue Mac Donald BP 23009 - 53063 Laval cedex 09